



ARRETE DU MAIRE  
N° 2019.001

## Arrêté de mise à Enquête Publique Complémentaire du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration portant sur le secteur Hubac des Colles – zone 1AU

Le maire de Tourrettes,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8,  
**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants,  
**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-14,  
**VU** la délibération en date du 4 juillet 2011 n° 2011-07-04/001 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,  
**VU** la délibération en date du 27 juin 2017 n° 2017-06-27/001 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,  
**VU** les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique,  
**VU** les avis des différentes personnes publiques consultées,  
**VU** le rapport et l'avis du commissaire enquêteur en date du 18 mai 2018,  
**VU** l'avis favorable de la CDNPS à la demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur de l'Hubac des Colles, en date du 21 Novembre 2018,  
**VU** l'avis favorable du Sous-Préfet de Draguignan à la demande de dérogation sollicitée pour le secteur de l'Hubac des Colles, en date du 15 février 2019,  
**VU** la délibération 2019-03-11/001A, en date du 11 mars 2019, actant de la nécessité de lancer une enquête publique complémentaire du PLU pour le secteur de l'Hubac des Colles – zone 1AU,  
**VU** la décision n° E19000029/83 en date du 27 mars 2019 du Tribunal Administratif de Toulon désignant M. LEESTMANS René, commissaire enquêteur.

## ARRETE

### Article 1er : Objet et dates de l'enquête. Elaboration du plan local d'urbanisme

Il sera procédé à une enquête publique complémentaire portant sur le secteur de l'Hubac des Colles – zone 1AU, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Tourrettes pour une durée de quinze jours, du 6 mai 2019 au 21 mai 2019 inclus.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Tourrettes aura compétence pour prendre la décision d'approbation du plan local d'urbanisme.

### Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. René LEESTMANS, domicilié : 2839 Avenue de Grasse - 83300 DRAGUIGNAN, exerçant la profession de Général en 2ème Section, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Toulon.

M. René LEESTMANS siègera à la mairie de Tourrettes où toutes les observations doivent lui être adressées.

### Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Tourrettes, Place de la Mairie – 83440 TOURRETTES. Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, ainsi que le samedi matin de 10h00 à 12h00) du 6 mai 2019 9h00 au 21 mai 2019 17h00, soit sur le site internet de la mairie <http://www.mairie-tourrettes-83.fr/>, soit directement en mairie sur support papier ou sur un poste informatique accessible au public aux jours et heures indiqués ci-avant.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur par écrit, soit à l'adresse de la mairie, Place de la Mairie – 83440 TOURRETTES, soit par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie@mairie-tourrettes-83.fr](mailto:mairie@mairie-tourrettes-83.fr) (mentionner expressément dans l'objet : **Observations Enquête publique complémentaire - Elaboration du PLU**).



#### Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes demandant à être entendues à la mairie les :

- **Lundi 6 mai 2019 de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 15 mai 2019 de 14h00 à 17h00**
- **Mardi 21 mai 2019 de 14h00 à 17h00**

Les informations relatives à l'enquête et au dossier pourront être demandées en copie à la mairie de Tourrettes et sur demande, et aux frais de la personne qui les sollicite.

#### Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête complémentaire prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 15 jours pour joindre au rapport principal communiqué au public à l'issue de la première enquête un rapport complémentaire et des conclusions motivées au titre de l'enquête complémentaire.

#### Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Ils seront également publiés sur le site internet de la mairie.

<http://www.mairie-tourrettes-83.fr/>.

#### Article 7 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les rubriques annonces légales des deux journaux désignés ci-après :

- Var Matin
- La Marseillaise

Il sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant tout la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage de la commune et sur le site <http://www.mairie-tourrettes-83.fr/>.

#### Article 8 : Approbation

A l'issue de l'enquête publique complémentaire, le projet de PLU, éventuellement modifié sera approuvé par délibération du conseil municipal.

#### Article 9 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département du Var
- M. le président du Tribunal Administratif de Toulon
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Tourrettes, 5 avril 2019

Le Maire,

Camille BOUGE

